

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250411-137

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux - reprise de tampon	
Date	Du lundi 28 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025	
Lieu	Rue du Général de Gaulle (RD 982), rue Cazaud	
Demandeur	Freyssinet TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu l'arrêté A20250331-118 en date du 31 mars 2025 ;
- Vu la demande en date du 13 mars 2025 présentée par Freyssinet TP (représenté par Monsieur Michel Freyssinet), impasse de l'Industrie – 19360 MALEMORT SUR CORREZE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, au carrefour de la rue du Général de Gaulle (RD 982) et de la rue Cazaud (RD 1089), **dans la période comprise entre le lundi 28 avril 2025 à 7 h 00 et le mercredi 30 avril 2025 à 19 h 00 ;**

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 28 avril 2025 à 7 h 00 et le mercredi 30 avril 2025 à 19 h 00, durant les travaux de reprise de tampon, au carrefour de la rue du Général de Gaulle (RD 982) et la rue Cazaud :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquet K10 ou feux tricolores de chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté abroge n° A20250331-118 en date du 31 mars 2025.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à Freyssinet TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 avril 2025.

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **15 AVR. 2025**
Notification le :



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE